

REGLEMENT INTERIEUR de l'association « SPORTS FAMILLE »

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration en application de « l'article 13 » des statuts de l'association. Il est destiné à fixer les divers points non précisés par les statuts.

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association. Il pourra être modifié par décision de l'assemblée générale. Il est affiché dans la salle de musculation n°38 et est disponible sur le site de l'association. Il est présent au verso de la fiche d'inscription.

ARTICLE 1

Pour être membre actif de l'association, le postulant devra remplir une fiche d'inscription au président de l'association, datée et signée, précisant l'engagement de respecter les statuts et le règlement intérieur.

- Il s'acquittera du montant de la cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale.
- D'un certificat médical valide et gardé pendant 3 ans, sauf pour les mineurs qui en sont exemptés.
- D'une photo d'identité utilisée uniquement au sein de l'association.
- La décision du conseil d'administration sera sans appel en cas de refus.

ARTICLE 2

La pratique des activités proposées par l'association ne sera accessible qu'après validation de la fiche d'inscription et du certificat médical.

Aucune pratique ne pourra être exercée seul dans la salle de musculation pour des questions de sécurité.

ARTICLE 3

La cotisation mensuelle est possible pour un mois d'essai. Elle est déductible de la cotisation annuelle. Cependant tout mois commencé est dû. Evitant les erreurs de comptabilisation et simplifiant la gestion pour les membres du CA.

ARTICLE 4

La qualité de membre se perd :

- Par décès.
- Par démission.
- Par radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation, non-respect des statuts ou du règlement intérieur.
- Par un comportement non conforme à l'éthique de l'association.
- Par un comportement dangereux.
- Par des propos désobligeants envers un membre de l'association.
- Par non-respect du contrat d'engagement républicain, décret n°2021-1947 signé par l'association auprès de la mairie.

ARTICLE 5

Respect de l'hygiène :

- L'accès aux diverses salles devra se faire en portant une paire de chaussures de sport propre ne venant pas de l'extérieur.
- Les selleries des appareils devront être couvertes par une serviette suffisamment grande pour protéger l'ensemble de celles-ci.

ARTICLE 6

L'utilisation du matériel devra se faire :

- Dans le respect des consignes données par les animateurs de l'association, et/ou d'un des membres du CA de cette même association.
- En cas d'absence de responsable en salle 38, l'utilisation devra se faire en fonction des fiches consignes définies sur chaque appareil.

Accès au gymnase des Fontaines : les bénévoles, les coachs et les animateurs doivent refermer la porte d'entrée principale et ouvrir les portes latérales du bâtiment pour les salles 38 et 40 afin de faire rentrer les adhérents. Il est interdit de bloquer cette porte principale avec une cale.

En cas d'utilisation inappropriée du matériel, l'association ne pourra être tenue pour responsable.

Après chaque utilisation, les appareils devront être déchargés :

- Pour les appareils à charges fixes, les clavettes devront être placées sur la charge minimum.
- Pour les appareils à charges libres, les poids et/ou disques devront être rangés sur les racks prévus à cet effet.
- Les tapis de gym et autres accessoires devront être rangés aux emplacements prévus.

ARTICLE 7

Le non-respect d'une des conditions citées du présent règlement intérieur, peut entraîner la perte de la qualité de membre de façon temporaire ou définitive.

Document annexé : Contrat d'engagement républicain

Fait à Castelsarrasin, le 03 juillet 2026

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. J. J.', with a long horizontal stroke extending to the right.